



## DEUX SEMAINES DE STAGE EN JUIN POUR TOUS LES ÉLÈVES DE SECONDE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Les élèves de classe de **seconde générale et technologique** scolarisés dans les établissements scolaires relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture ainsi que dans les établissements d'enseignement privé sous contrat sont concernés par l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel. Ce stage d'observation dure **deux semaines**, du 17 au 28 juin 2024.

## UNE SÉQUENCE D'OBSERVATION POUR PRÉPARER SES CHOIX D'ORIENTATION

Les lycéens de seconde accomplissent **une séquence d'observation en milieu professionnel dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales**. Les modalités d'application seront précisées prochainement.

L'objectif est d'**améliorer la politique d'orientation des jeunes** et de **rendre toujours plus dynamique le lien entre l'école et les entreprises**.

## UNE MOBILISATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES

Lancée le 30 novembre 2023, l'**opération "Mon stage de seconde"** a pour objectif de mobiliser l'ensemble du tissu économique du pays afin de permettre au plus grand nombre de lycéens de seconde de bénéficier d'offres de stage de qualité partout en France, accessibles sur une plateforme nationale.

À l'occasion de ce lancement, **plus de 300 entreprises et organisations se sont engagées à accueillir des stagiaires dès juin 2024**. Les secteurs public, associatif et culturel s'engagent également dans l'opération. 200 000 offres de stage doivent être publiées dans un premier temps.

L'**opération "Mon stage de seconde" se déploie partout en France** avec plusieurs étapes de mobilisations d'entreprises et d'organisations nationales, ainsi que du tissu local des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME).

### Texte de référence

[Instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique](#)  
Décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023